



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 28 octobre 2026

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Leslie Glever, Claude Gonnin, Annie Guyonvarc'h, Jean-Yves Le Droff, Yves Sizun
Absent, excusé :

La Commission Sportive souhaite la bienvenue à Annie Guyonvarc'h qui nous rejoint.

1 – Réserves – Litiges :

Match de Coupe du Département du Finistère – QUIMPER PORTUGAIS US 1 – GUENGAT L 1 du 11 octobre 2026

Match arrêté à la 71^{ème} minute par l'arbitre officiel de la rencontre.

La Commission Sportive prenant connaissance des rapports de :

- l'arbitre officiel de la rencontre, lequel précise qu'à la suite de l'exclusion d'un joueur, se rendant compte qu'il n'avait plus son stylo, s'est dirigé vers son vestiaire pour en récupérer un autre, et à son retour constate que des joueurs de Quimper Us Portugais quittent le terrain.
- du club de Guengat qui précise avoir vu l'arbitre quitter le terrain et revenir quelques instants plus tard, puis siffler la fin de la rencontre.
- du club de Quimper Us Portugais précisant que l'arbitre, qui après avoir adressé un carton blanc au capitaine, a quitté le terrain sans explication. Celui-ci est revenu pour faire reprendre le match, et au moment où le club de l'Us Portugais Quimper a demandé à leurs joueurs de rentrer au vestiaire, l'arbitre a arrêté le match.

Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par forfait à l'équipe de QUIMPER PORTUGAIS US 1 pour abandon de terrain (art. 87.2 des règlements généraux de la LBF), **qualifie l'équipe de GUENGAT LAP 1 pour le prochain tour de la Coupe du Département du Finistère** et porte au compte du club de QUIMPER PORTUGAIS US une amende de 100,00 € conformément à l'annexe 2 (dispositions financières) des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

L'équipe de QUIMPER PORTUGAIS US 1 est reversée en Coupe du District.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne

Match de D3 groupe L – QUIMPER ITALIA US 3 - QUIMPER KERFEUNTEUN FC 3 du 18 octobre 2026.

Réserves d'avant match du club de QUIMPER ITALIA US ainsi stipulées : « Je soussigné(e) CHOUJAA MOHAMMED licence n° 9603986079 Capitaine du club QUIMPER ITALIA formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs CAMARA OUSMANE; RAMA EMMANUEL; BEAUDOU TUDI; PLUNIAN LOUKA; OZKARAMAN ADEM; CHILAH MOHAMED; EBA ABANDA JULES; OZKARAMAN AMHET; FRANCIETTA EDRIS; LE LOUPP LOIC; LE LOUPP SOHAN; ANSARI MOHAMMAD MAHDI; PERNEZ ERWAN, du club QUIMPER KERFEUNTEUN, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs CAMARA OUSMANE; RAMA EMMANUEL; BEAUDOU TUDI; PLUNIAN LOUKA; OZKARAMAN ADEM; CHILAH MOHAMED; EBA ABANDA JULES; OZKARAMAN AMHET; FRANCIETTA EDRIS; LE LOUPP LOIC; LE LOUPP SOHAN; ANSARI MOHAMMAD MAHDI; PERNEZ ERWAN est/sont interdit(s) de surclassement. ».



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Confirmation des réserves du club de QUIMPER ITALIA US par la messagerie officielle le lundi 19 octobre 2026.

La Commission Sportive dit les réserves recevables.

La Commission Sportive après vérification des licences des joueurs de l'équipe de QUIMPER KERFEUNTEUN 3 constate que les joueurs U17 (CAMARA Ousmane, BEAUDOU Tudi, PLUNIAN Louka, OZKARAMAN Amhet et LE LOUPP Sohan) ne disposent pas d'une licence avec surclassement conformément à l'article 73.2 des règlements généraux de la FFF.

Par conséquent, la Commission Sportive, dit ces 5 joueurs de l'équipe de QUIMPER KERFEUNTEUN 3 non qualifiés pour participer à la rencontre en objet, donne **match perdu par pénalité** à l'équipe de QUIMPER KERFEUNTEUN FC et porte au compte du club de QUIMPER KERFEUNTEUN FC une amende de 30,00 € en application de l'article 96.1 des règlements généraux de la LBF.

- | | | |
|-------------------------|----------|--------|
| - QUIMPER ITALIA US 3 | 3 points | 3 buts |
| - QUIMPER KERFEUNTEUN 3 | -1 point | 0 but |

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match de D1 groupe E – PLOMELIN AS 1 – PENMARCH CS 2 du 25 octobre 2026

Réserve d'avant match du club de PENMARCH CS ainsi stipulée : « Je soussigné(e) BOLZER, GAUTHIER, 2543421151 Capitaine du club PENMARCH CS formule des réserves pour le motif suivant : terrain non homologué Pas de classement reçu pour ce terrain au niveau du district ».

Confirmation des réserves du club de PENMARCH CS par la messagerie officielle le dimanche 25 octobre 2026.

La FMI mentionne que la rencontre s'est jouée sur le terrain PENNANGUER BIHAN 1 (classé T5), le club de PENMARCH signalant que la rencontre s'est jouée sur le terrain annexe PENNANGUER BIHAN 3, qui lui est sorti du classement des installations sportives.

L'arbitre précise que la rencontre s'est déroulée sur le terrain situé à droite du terrain principal quand on se situe dans les tribunes, et que ce n'est donc pas PENNANGUER BIHAN 3.

La Commission Sportive met le dossier en attente d'éléments complémentaires concernant cette installation auprès de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.

2 - Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(Les clubs doivent prendre contact avec les permanents de la Commission Sportive et de la Commission des Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
18/10/2026	D3 E	Plouescat St P 2	Ploudaniel Et St Y 3	Plouescat St P 2	30,00 €
18/10/2026	D3 J	Le Juch As 2	Plogonnec Ec 3	Plogonnec Ec 3	30,00 €
18/10/2026	D3 M	Concarneau Herm. 3	Guiscriff Av 2	Guiscriff Av 2	30,00 €
25/10/2026	D3 I	Le Faou Hanvec Es 2	Pont de Buis As 2	Pont de Buis As 2	30,00 €

Forfait général :

D3 poule E

S'agissant du 4^{ème} forfait occasionnel (05/09, 19/09, 04/10, 18/10), la Commission Sportive déclare l'équipe de PLOUESCAT ST P 2 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 120,00 €, diminuée des sommes déjà versées.

D3 poule M

S'agissant du 4^{ème} forfait occasionnel (05/09, 19/09, 04/10, 18/10), la Commission Sportive déclare l'équipe de GUISCRIF AV 2 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 120,00 €, diminuée des sommes déjà versées.

3 – Coupe de Bretagne 2026-2027 :

La Commission Sportive procède au tirage du 5^{ème} tour en présence des clubs, 21 rencontres.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN